

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – HENT TREUZ

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 22 juin 2026, présentée par la société LE PAPE TP (sise 51 Route de Pont-L'Abbé – 29700 PLOMELIN), dans le cadre de travaux de reprise de voirie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains, Hent Treuz, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026, dans le cadre des travaux effectués par la société LE PAPE TP. Des panneaux « Route barrée » et une déviation seront mis en place conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société LE PAPE TP.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société LE PAPE TP,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 25 juin 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire

Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Route barrée - Hent Treuz

